

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL  
DU 8 AVRIL 2013**

L'an deux mil treize, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, Maire.

Présents : M. M. MAILLOT ; M. J. GRELET ; Mme N. TERRIOT ; M. C. BAUJARD ; Mme A. GIGON ; M. H. GAUDE ; Mme D. LETOUZEY ; M. J.M. COLLET ; Mme G. GUINET ; M. D. GASSE ; Mme S. CHAUVINEAU ; Mme M. ROUSSELET ; M. B. BELADJ ; Mme C. CORMILLOT ; M. G. PERRIN ; Mme M. BIGEARD ; M. T. DARPHIN ; M. A. AUFFRET ; Mme C. SOLDATI ; M. G. PASSEREAU ; M. D. MULER.

Excusés : M. X. RABAGO procuration à Mme N. TERRIOT ; Mme I. RETAILLEAU procuration à Mme S. CHAUVINEAU ; M. D. LEFEBVRE procuration à Mme M. ROUSSELET ; Mme A. DEMANGEON procuration à Mme M. BIGEARD ; M. M. FANOI procuration à M. T. DARPHIN ; Mme C. LACROIX procuration à M. H. GAUDE.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Sylvie CHAUVINEAU, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 11 mars 2013.**

Le projet n'appelle pas de remarque. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **I. Institutions et vie politique**

### **1. Installation d'un nouveau conseiller municipal.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par lettre du 15 mars 2013, Madame Anne LIOTARD « DEMAIN AUTREMENT, ENSEMBLE POUR IS-SUR-TILLE » l'a informé de sa démission du Conseil municipal.

Madame CHAUCHOT Simone, élue de la liste « DEMAIN AUTREMENT, ENSEMBLE POUR IS-SUR-TILLE » ayant fait savoir par lettre du 26 mars 2013, qu'elle ne souhaite pas siéger au Conseil municipal. Monsieur Daniel MULER qui vient immédiatement après madame Simone CHAUCHOT sur la liste « DEMAIN AUTREMENT, ENSEMBLE POUR IS-SUR-TILLE » a fait savoir qu'il acceptait de siéger au Conseil municipal.

Dès lors, Madame Anne LIOTARD est remplacée par Monsieur Daniel MULER que Monsieur le Maire déclare installer dans ses fonctions.

### **2. Désignation d'un représentant de la commune d'Is-sur-Tille au sein du CCAS.**

Anne LIOTARD siégeait au nom de la commune au sein du CCAS ; Le Maire invite la liste « Demain autrement » à présenter son candidat. M. Alain AUFFRET, conseiller municipal, propose sa candidature. M. AUFFRET est alors désigné à l'unanimité pour succéder au conseil d'administration du CCAS à Mme Anne LIOTARD.

### **3. Liste annuelle des jurés d'assises de la ville d'Is-sur-Tille.**

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises de la ville d'Is-sur-Tille.

Le Conseil municipal, conformément au Code de procédure pénale, a tiré au sort sur la liste électorale de la commune les noms des dix neuf personnes remplissant les conditions d'aptitudes aux fonctions de juré, notamment celles concernant l'âge (seules les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2012 seront retenues)

### **4. Liste annuelle des jurés d'assises du canton d'Is-sur-Tille.**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le code de procédure pénale prévoit que la ville chef-lieu de canton désigne 18 personnes pour les jurés d'assises au niveau des communes du canton à l'exception d'Is-sur-Tille et Marcilly-sur-Tille, le nombre de jurés à désigner étant de 18 et celui des communes de 22, il est proposé au Conseil municipal de tirer au sort les quatre communes qui ne proposeront pas de jurés d'assises.

Après tirage au sort, le Conseil municipal arrête que les communes de Til-Châtel, Vernot, Marey-sur-Tille et Spoy ne participeront pas au tirage au sort pour la liste des jurés d'assises.

## II. Conventions

### 5. **Avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la COVATI pour l'école de musique.**

Monsieur le Maire précise que cet avenant permet d'apporter une précision à l'article 3 figurant sur la convention initiale de délégation de maîtrise d'ouvrage. Les sommes remboursées par la COVATI, le seront Toutes Taxes Comprises, cette dernière récupérant directement le FCTVA.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### 6. **Convention entre la commune d'Is-sur-Tille et le SITIV concernant les travaux de gestion des atterrissements de l'Ignon.**

Annie GIGON, adjointe à l'urbanisme, rappelle l'étude finalisée au début de l'année 2012, portant sur la gestion des atterrissements de la traversée d'Is-sur-Tille. Elle préconisait l'arasement et l'enlèvement de sédiments des atterrissements de la rivière pour minimiser les risques d'inondations sur la Bannie. Le SITIV a décidé de conduire les travaux nécessaires.

Annie GIGON indique que la convention entre la commune et le SITIV permet de préciser les travaux conduits et les engagements financiers des différents partenaires, dont la commune à hauteur de 5 382 euros.

Christine SOLDATI, conseillère municipale demande si les travaux prévoient l'aménagement des biefs et l'état des décisions en la matière.

Annie GIGON, adjointe à l'urbanisme répond que l'aménagement des biefs est l'objet d'une autre étude pilotée par le SITIV sur les ouvrages. La commune est alors associée en tant que propriétaire sur ce travail au même titre que les autres propriétaires d'ouvrages. Effectivement il était précisé dans la première étude - commencée depuis il y a une dizaine d'année - que le développement des atterrissements était lié à un manque de débit dans la rivière. Il était préconisé pour éviter ce phénomène d'augmenter le débit dans la rivière.

Il n'y a rien de nouveau dans la convention, il s'agit d'une régularisation de l'ensemble pour obtenir une subvention.

Christine SOLDATI demande qui prendra la décision finale.

Annie GIGON répond que les prescriptions faites par la loi sur l'eau incitent au maintien d'un débit minimum dans les rivières, ce qui peut amener à une réduction de débit dans des biefs. L'étude est bien avancée et au stade actuel de celle-ci, il est constaté un manque d'eau dans le lit de la rivière. Le risque est d'être pénalisé si les normes ne sont pas respectées.

Christine SOLDATI demande si les propriétaires des maisons sont informés qu'il y aura moins d'eau, en particulier pour ceux qui ont des viviers ?

Annie GIGON répond qu'il n'existe pas de droit d'eau, en conséquence ils ne pourront prétendre à avoir constamment de l'eau dans leur vivier le long du bief.

Daniel MULER, conseiller municipal demande si le débit a changé depuis ces dernières années ?

Annie GIGON répond que ce n'est pas forcément les débits qui ont changé mais la réglementation pour protéger le lit des rivières.

Il est difficile d'aller plus loin sur ce sujet tant que l'étude n'est pas terminée. Il faut rappeler que le conseil a désigné des représentants pour siéger au comité de pilotage.

La proposition de convention concernant les travaux des atterrissements est adoptée à l'unanimité.

### III. Urbanisme

#### 7. Approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Michel MAILLOT, Maire, introduit le débat en rappelant qu'il s'agit de la deuxième évolution en la matière depuis 1996, la première avait conduit à la révision complète du POS (Plan d'Occupation du Sol) adopté en 2000.

Il rappelle que dans ce travail, il doit être fait abstraction de tout intérêt particulier, et il est nécessaire qu'une vision à long terme de l'aménagement de la commune soit prise en compte.

L'Etat, au travers notamment du Grenelle de l'environnement, ainsi que l'ensemble des personnes publiques associées ont un rôle important dans l'élaboration du PLU. La question des densités a été une exigence forte de la part de l'Etat ainsi que la nécessité de restituer des terres à l'agriculture.

Annie GIGON, adjointe à l'urbanisme, rappelle que cette démarche a été conduite avec un groupe de pilotage composé de 6 conseillers municipaux et 3 suppléants et le cabinet Urbicand.

La démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été entamée en 4 mai 2009 par délibération du conseil municipal.

Durant l'ensemble de la démarche, la commune a tenu informé et pris en compte les remarques :

- Des Personnes Publiques Associées par la transmission des documents et des réunions de travail
- La population au travers de réunions publiques, de permanences d'information assurées par l'adjointe en charge de l'urbanisme, de bulletins d'information, de pages sur le site internet de la ville, de registres, de courriers personnalisés à toutes les personnes concernées par des modifications par rapport à l'ancien POS.

Depuis l'arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2012, la commune a créé les conditions de la réalisation d'une enquête publique qui s'est déroulée du 3 octobre au 5 novembre 2012. Les modifications apportées au dossier suite au rapport du commissaire enquêteur et après réunion du comité de pilotage font l'objet essentiel de la délibération ci-jointe.

La délibération présentée recense les modifications apportées au rapport de présentation, aux orientations d'aménagement et de programmation, au règlement et aux plans de zonage, suite à l'arrêt du PLU en séance du Conseil Municipal du 9 Mai 2012 au regard du rapport du Commissaire enquêteur ainsi que la liste des annexes complétant les prescriptions afférentes au PLU en matière d'urbanisme.

Les modifications apportées au dossier soumis à enquête concernent, comme cela est précisé dans la délibération :

- le rapport de présentation – pièce n° 1 est complété :

- des plans recensant les cavités souterraines et le zonage sismique, les installations agricoles soumises au régime du règlement sanitaire départemental et/ou des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- du détail des emplacements réservés retenus ;
- de la mise en cohérence en partie 4 du chapitre 3 traitant des orientations d'aménagement, l'ajout au chapitre 4 en partie 4 d'un paragraphe traitant de l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et avec les voies et emprises publiques ;
- du volet zone Natura 2000,
- et enfin par la mise à jour et les corrections du tableau récapitulatif des surfaces du PLU qui ont évolué par rapport au POS du 29/06/2000.

- Les orientations d'aménagement et de programmation ont vu préciser les densités minimales pour les secteurs UAs, UCs, AUh1, AUh3 et l'introduction d'une orientation d'aménagement et de programmation pour le secteur AUh1 ;

- le règlement – pièce n° 4 a vu les évolutions suivantes :

- o zone UA

- a) ajout du sous secteur UAs ;

- b) ajout de l'interdiction de construire en dessous de la cote NGF 276,40 correspondant au niveau des plus hautes eaux connues et d'une règle spécifique aux zones inondables ;

- c) modification des règles d'implantation par rapport aux limites de fond de parcelles ;

- o zone UB

- a) modification des règles d'implantation par rapport aux limites avec les voies et emprises publiques notamment pour permettre l'isolation par l'extérieur des constructions existantes ;

- b) modification des règles d'implantation par rapport aux limites de fond de parcelles ;

- o zone UC

- a) ajout de l'interdiction de construire en dessous de la cote NGF 276,40 correspondant au niveau des plus hautes eaux connues et d'une règle spécifique aux zones inondables ;

- b) modification des règles d'implantation par rapport aux limites avec les voies et emprises publiques notamment pour permettre l'isolation par l'extérieur des constructions existantes ;

- c) modification des règles d'implantation par rapport aux limites de fond de parcelles ;

- o zone UE

- a) modification des règles d'implantation par rapport aux limites avec les voies et emprises publiques

- o zone AUh

- a) ajout de l'interdiction de construire en dessous de la cote NGF 276,40 correspondant au niveau des plus hautes eaux connues et d'une règle spécifique aux zones inondables ;

- b) modification des règles d'implantation par rapport aux limites de fond de parcelles ;

- o zone 1AUe

- a) ajout de l'interdiction de construire en dessous de la cote NGF 276,40 correspondant au niveau des plus hautes eaux connues ;

- b) modification des règles d'implantation par rapport aux limites avec les voies et emprises publiques ;

- o zone 2AUe

- a) ajout de l'interdiction de construire en dessous de la cote NGF 276,40 correspondant au niveau des plus hautes eaux connues et d'une règle spécifique aux zones inondables ;

- o zone A

- a) ajout d'une règle spécifique aux zones inondables ;

- b) suppression de l'exception d'implantation par rapport aux limites séparatives ;

- c) suppression de l'obligation de réaliser des toitures à deux pans ;

- o zone N

- a) ajout d'une règle spécifique aux zones inondables ;

- La modification du plan de zonage - pièce n° 5.1 et n° 5.2 :

La limite entre les zones UE et AP à l'extrémité de la rue de la Rochotte et à l'Est de la route départementale n° 959 (rue François Mitterrand) ainsi que la limite entre les zones UC et N pour la parcelle située entre la rue Catherine Grandcompain et la route départementale n° 6 à son carrefour avec l'avenue de Maupertuis sont revenues au tracé du POS du 29/06/2000 ;

Les modifications des contours UBs entrée Sud route de Dijon, secteurs UCs entre avenue Carnot et rue Roger Salengro ainsi que la création d'un sous secteur UAs rue du Colombier (ensemble composé par les ateliers municipaux, le centre de secours et incendie et l'Espace culturel Carnot) ont vu une remise en cohérence du plan de zonage avec les secteurs soumis à orientations d'aménagement.

La suppression des 3 emplacements réservés présentes lors de l'arrêt du PLU ont est portée sur ce nouveau plan

Enfin, il a été ajouté au profit du département de la Côte-d'Or les emplacements n° 27 et 28 au présent dossier pour approbation ;

Christine SOLDATI, conseillère municipale demande si les propriétaires ont été prévenus des emplacements réservés prévus notamment en bord d'eau pour les déplacements doux étant donné que leur propriété peut perdre de la valeur ?

Le maire répond que les emplacements réservés le long de la rivière (n° 14 et 15) étaient déjà réservés dans le POS et que tous les propriétaires ont été prévenus par courrier.

Le nouveau PLU a même diminué sensiblement la surface de certaines emprises d'emplacements réservés par rapport à l'ancien POS.

Daniel MULER demande si le cheminement le long du bief vers le Colombier débouchera quelque part du côté de la Bannie

Annie GIGON répond que c'est envisagé.

Annie GIGON précise qu'au printemps dernier tous les propriétaires pouvant être concernés par un emplacement réservé ont été informés individuellement et ont pu se rendre en Mairie pour la rencontrer. Elle rappelle que les emplacements réservés le long de la rivière (n° 14 et 15) étaient déjà réservés dans le POS .

Elle ajoute que la commune le plus souvent négocie les acquisitions au moment où les propriétaires le demandent ou lors de changement de propriétaire.

Le Maire ajoute que ce choix s'inscrit dans une politique de déplacement doux voulue sur la commune et c'est ainsi une manière de rendre les bords de rivière à tous ; d'ailleurs, certains cheminements commencent à prendre forme.

Alain AUFFRET, conseiller municipal, demande s'il est possible d'envisager de descendre la densité d'urbanisation en dessous de 40 logements/hectares pour l'écoquartier AMI.

Annie GIGON répond qu'un engagement de 35 logements/hectare est imposé par le PADD. Etant donné que plusieurs secteurs affichent une densité inférieure à 30 logements/hectare, il faut monter à 40 sur l'écoquartier AMI.

Le Maire ajoute que cette question fait partie des débats qui ont animé fortement les échanges avec les représentants de l'Etat mais les prescriptions notamment du Grenelle de l'environnement sont incontournables. Il précise que les densités indiquées sont hors espaces publics et voirie.

Enfin, il ajoute que cette densité correspond à une grande diversité de l'habitat sur un même espace. On pourra avoir sur l'écoquartier AMI à la fois des maisons individuelles avec des terrains de 400 à 500m<sup>2</sup>, du logement dit « intermédiaire » avec un rez-de-chaussée avec un petit terrain et un premier étage avec une terrasse et des petits immeubles R+1, R+2 et quelques R+3 maxi en fonction des différences de niveaux des sols.

Thierry DARPIN, conseiller municipal, s'étonne qu'il y ait une forte demande de logements, car il lui semble que sur Is-sur-Tille de petits logements sont vacants.

Mireille ROUSSELET, conseillère municipale, répond que c'est peut être vrai pour une partie du parc privé, dont certains ont parfois des problèmes d'accessibilité. Mais c'est loin d'être le cas sur les demandes de logements auprès des bailleurs sociaux avec des loyers modérés.

Annie GIGON souhaite souligner que la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) va être revue en AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). Il faudra s'interroger sur la zone UAs en vue de la sortir éventuellement du secteur A de la ZPPAUP. Cela autoriserait la construction de bâtiments avec 3 niveaux + combles ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Michel MAILLOT, maire, explique qu'au sujet de l'AVAP, si rien n'est fait, en 2016, la ZPPAUP ne sera plus effective

Alain AUFFRET demande quelles sont les nouvelles modalités de l'AVAP

Annie GIGON répond qu'il va falloir refaire un comité de pilotage et conduire le travail comme cela a été décrit dans la délibération du précédent conseil municipal.

Christine SOLDATI précise qu'elle s'abstiendra sur le vote car elle trouve dommage que l'on préempte des bouts de propriétés au bord de l'eau pour réaliser des chemins doux. Cela dénature ces maisons, "les maisons qui ont un jardin au bord de l'eau ne seront plus des maisons au bord de l'eau". Ce sont des maisons qui n'auront plus la tranquillité qu'elles ont aujourd'hui.

Annie GIGON redit que notamment cet emplacement réservé existait déjà dans le POS et que le PLU a très nettement réduit sa surface.

Monsieur MULER arrivant au Conseil Municipal, pour sa part, préfère s'abstenir.

Le PLU est approuvé à 25 voix « pour » et 2 abstentions.

Le Maire remercie Annie GIGON pour le travail remarquable qu'elle a conduit ainsi que les services.

#### **8. Instauration du droit de préemption urbain.**

Annie GIGON, adjointe à l'urbanisme, rappelle la précédente délibération et précise que cette nouvelle version reprend les mêmes principes mais prend en compte les évolutions de dénomination et contours des zones du PLU.

Thierry DARPIN, conseiller municipal confirme qu'il y a peu de différence.

Michel MAILLOT souligne qu'il y a peu d'exercice du droit de préemption à Is-sur-Tille.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité

#### **9. Droit de préemption urbain.**

Il est présenté au Conseil municipal les acquisitions-ventes qui ont eu lieu sur la commune.

### **IV. Domaine et patrimoine**

#### **10. Vente d'une partie de la parcelle AP719.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville accepte de vendre 3 m<sup>2</sup> de la parcelle AP 719 à Monsieur et Madame DUMONT propriétaire de la parcelle avoisinante en vue de régulariser une limite de propriété. La parcelle AP 719 désormais parcelle AP 903 ayant un accès direct par les parcelles AP 574 et AP 715 (cour arrière de la mairie), la commune renonce aux servitudes de droit de passage existantes dans l'acte notarié de Monsieur et Madame DUMONT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de vendre 3 m<sup>2</sup> de la parcelle section AP 719 au prix de 25 € H.T. le m<sup>2</sup>, de renoncer aux servitudes de droit de passage.

#### **11. Convention entre la commune d'Is-sur-Tille et Villéo concernant la rétrocession des voiries du Parc du petit bois.**

Le Maire rappelle l'histoire du Parc du Petit Bois depuis que Villéo a repris le Parc. Sur l'ensemble de ce quartier la voirie est privée et de la responsabilité auparavant de la SOVAKLE, puis des Foyers Dijonnais et maintenant de VILLEO. Il précise que ces dernières années, des travaux très importants, en particulier d'isolation, ont été réalisés sur les bâtiments et qu'une chaufferie bois a été installée, soit un total d'un peu plus de 4.5 millions d'euros d'investissement. Mais l'engagement depuis le rachat par les Foyers dijonnais dans les relations entre la commune et le bailleur, était que la voirie soit entièrement refaite avant reprise par la commune dans le domaine public.

Cette nouvelle étape qui va être rendue possible par cette convention, porte sur une partie de la voirie située sur sa parcelle AO n° 685 et correspondant aux zones A, B, C et F ; La commune, dans le respect du PLU accepte l'aménagement de trois parcelles et reprendra les voiries à l'euro symbolique. Elle rachètera les réseaux d'assainissements au coût de la rénovation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des résultats attendus des travaux de réfection avant reprise par la commune, des engagements réciproques et obligations des deux parties, des conditions de la rétrocession, le conseil municipal approuve les modalités décrites dans la convention à l'unanimité.

Daniel MULER demande comment cela va se passer pour le réseau de chauffage ?  
Michel MAILLOT répond que celui-ci n'est pas concerné car déjà refait.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **12. Convention entre la commune d'Is-sur-Tille et S.A. Capelli concernant la rétrocession des voiries et espaces verts au lotissement Montchevreuil.**

Jacques GRELET, Premier adjoint, rappelle qu'une convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Les Coteaux du Montchevreuil » a été établie le 13 avril 2007 avec la SA CAPELLI ; les travaux sont achevés depuis le 21 mars 2012 et n'ont pas fait l'objet de décision d'opposition dans les délais impartis. L'achèvement de la procédure passe par l'établissement devant notaire d'un acte de cession des parcelles au profit de la commune. Vu la liste des parcelles établie en mars 2013 par le cabinet de notaires CARILLON et MANGEL il est proposé que la Société CAPELLI rétrocède pour un euro symbolique la voirie et les espaces verts. A cette occasion, Jacques GRELET rappelle que l'argument répandu auprès des propriétaires concernant la non restitution de la caution au vu de la rétrocession des voiries n'a aucun fondement. Ces cautions étant liées aux dégradations que les propriétaires pourraient causer lors de leurs travaux sur les parties communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **13. Convention entre la commune d'Is-sur-Tille et S.A. Capelli concernant 6 lots rue Au-dessus de la Côte.**

Jacques GRELET, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle qu'une convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « 6 lots rue Au-dessus de la Côte » a été établie le 22 mai 2006 avec la SA CAPELLI ; les travaux sont achevés depuis le 28 novembre 2008 et n'ont pas fait l'objet de décision d'opposition dans les délais impartis. L'achèvement de la procédure passe par l'établissement devant notaire d'un acte de cession des parcelles au profit de la commune. **Vu** la liste des parcelles établie en mars 2013 par le cabinet de notaires CARILLON et MANGEL, il est proposé que la société CAPELLI rétrocède pour un euro symbolique la voirie et les espaces verts à la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **V. Fonction publique**

#### **14. Piscine municipale : organisation saison 2013.**

#### **15. Camping municipal : organisation saison 2013.**

Comme chaque année, des saisonniers seront recrutés pour assurer le déroulement des activités de ces deux équipements en complément des agents titulaires. Deux postes à temps non complet sont créés pour le camping, 16 postes à temps non complet et 7 postes à temps complet sont créés pour la piscine comprenant les surveillants de baignades, les personnes assurant les entrées et l'entretien des vestiaires et des bassins.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces créations.

#### **16. Conditions de mise en œuvre de la participation employeur mutuelle.**

Le maire rappelle les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des

garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Jacques GRELET, premier adjoint rappelle que fin 2011 le personnel de la commune avait formulé le souhait que soit étudiée la possibilité d'une participation de la commune dans ce cadre. Durant l'année 2012, cette possibilité a été étudiée et aboutie par la proposition faite en séance lors ce conseil municipal.

Dans le domaine de la santé, la commune d'Is-sur-Tille souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, il est proposé de moduler la participation, en prenant en compte la situation familiale des agents. En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est proposé comme suit :

Situation familiale	Participation mensuelle brute de l'employeur
Agent	15,00 €
Agent + Conjoint	15,00 € + 15,00 €
Enfant(s) à charge	7,00 € par enfant

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité de participer au financement de la protection sociale complémentaire

#### **17. Conditions de mise en œuvre de la participation employeur prévoyance.**

Jacques GRELET, premier adjoint, rappelle que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aussi contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire prévoyance.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, il est proposé de participer pour un montant mensuel de 15,00 € brut par agent, ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Thierry DARPIN, conseiller municipal, demande le montant total que paye le personnel ?

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, dit qu'il n'y a pas de contrat mutuelle santé. Donc on ne peut pas chiffrer à ce jour.

Daniel MULER, conseiller municipal, demande si elle est obligatoire.

Jacques GRELET répond que non c'est une possibilité offerte.

Christine SOLDATI demande si la prévoyance veut dire maintien de salaire et assurance décès ?

Nicole TERRIOT répond qu'elle prend en compte le plus souvent le maintien de salaire et l'invalidité mais que chacun choisira son option et donc les risques couverts.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **VI. Finances locales**

#### **18. Encaissement de remboursement de sinistres**

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, propose au conseil municipal d'accepter les remboursements des sinistres pour un montant global qui est de 3 184.87 euros.



La délibération est adoptée à l'unanimité.

## BUDGET EAU

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, rappelle en introduction que la ville d'Is-sur-Tille a affermé ses réseaux eau et assainissement par convention avec la S.A.U.R. L'affermage consiste à confier à une société la gestion des réseaux. La S.A.U.R. effectue pour le compte de la commune la distribution de l'eau, la collecte et le transport des eaux usées. La ville réalise uniquement les travaux d'investissement. Pour financer ceux-ci, elle perçoit une surtaxe communale.

Le traitement des eaux usées est organisé par le Syndicat d'Assainissement Is-Marcilly qui est un établissement public indépendant de la ville.

### 19. Compte administratif 2012

Le compte administratif retrace toutes les opérations effectuées dans l'année et donne les résultats d'exploitation et d'investissement. C'est le compte de l'ordonnateur c'est à dire du Maire. C'est pourquoi, Monsieur le maire ne participe pas au vote et est remplacé à la présidence par Jacques GRELET, premier adjoint.

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		272 575,73		59 301,19		331 876,92
Opérations exercice	68 086,96	158 536,78	146 242,27	119 997,08	214 329,23	278 533,86
TOTAUX	68 086,96	431 112,51	146 242,27	179 298,27	214 329,23	610 410,78
Résultats clôture		363 025,55		33 056,00		396 081,55
Restes à réaliser			44 810,06	10 839,49	44 810,06	10 839,49
TOTAUX CUMULÉS	68 086,96	431 112,51	191 052,33	190 137,76	259 139,29	621 250,27
Résultats définitifs		363 025,55	914,57			362 110,98

La section d'exploitation dégage un excédent de 90 449. 82 €

La section d'investissement présente un déficit 26 245.19 € et des restes à réaliser « dépenses » pour la somme de 44 810.06 € et « recettes » pour la somme de 10 839.49 € qui seront repris au budget primitif 2013.

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, indique qu'en investissement les principaux travaux réalisés concernent le prolongement de la rue Wilson, l'adduction en eau potable de la voie de désenclavement de la ZI Bezançon et l'extension en eau potable du terrain du moto cross. Les restes à réaliser pour la somme de 44 810.06 € reportés au budget primitif 2013 correspondent aux travaux du prolongement de la rue Wilson, de la voie de désenclavement de la ZI Bezançon ainsi que la maîtrise d'œuvre pour la construction du château d'eau. .

Le Conseil municipal, à l'unanimité (M. Michel MAILLOT, Maire, s'étant retiré de la salle conformément au texte légal) constate, que pour cette comptabilité annexe, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, sont conformes avec les indications du compte de gestion dressé par Monsieur le receveur du Trésor Public.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

## **20. Compte de gestion 2012**

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, présente le compte de gestion 2012 dressé par Monsieur DE LAMBERTERIE receveur du Trésor Public et propose au conseil municipal de statuer :

- 1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;
- 2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par Monsieur DE LAMBERTERIE, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **21. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012**

La clôture de l'exercice 2012 fait apparaître :

- un excédent d'investissement de 33 056,00 € qui sera reporté au c.001 du budget primitif 2013 section « investissement ».
- des restes à réaliser, qui seront repris au budget primitif 2013, en dépenses pour la somme de 44 810.06 € et en recettes pour la somme de 10 839.49 €
- un excédent d'exploitation cumulé de 363 025.55 €.

La priorité étant de couvrir le déficit d'investissement cumulé de l'année (y compris le solde des restes à réaliser) soit un déficit réel de 914.57€, sur proposition de Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent d'exploitation 2012 au compte 1068 « autres réserves » pour la somme de 914.57 € et au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » pour la somme de 362 110.98 € du budget primitif 2013.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **22. Budget primitif 2013**

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, propose au vote du Conseil municipal le budget primitif 2013 qui retrace la reprise et l'affectation des résultats.

Le budget primitif 2013 s'équilibre en dépenses et en recettes à la section d'exploitation à la somme de 517 592.98 € et à la section d'investissement pour la somme de 858 533.06 €. Ce budget permet de financer des travaux à hauteur de 652 000 € avec un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 451 708.98 € par le jeu des comptes 023 et 021, sans augmenter la surtaxe eau et en ayant recours à un emprunt de 41 119.02 €.

Les travaux 2013 prévus concernent la construction d'un réservoir de 800 m<sup>3</sup>, le renforcement de réseaux des rues Jean Jaurès et Général Bouchu, la sécurisation du puits de Mirville.

Nicole TERRIOT rappelle que le budget eau retrace beaucoup d'opérations d'ordre budgétaires et très peu d'opérations réelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2013 du service de l'eau.

Thierry DARPIN, conseiller municipal, demande si cela va nécessiter la réouverture de la voirie. Jacques GRELET, premier adjoint, répond que les revêtements des rues Jean Jaurès et Général Bouchu n'ont pas été refaits depuis au moins 20 ans et mériteront dans l'avenir une rénovation complète.

## BUDGET ASSAINISSEMENT

### 23. Compte administratif 2012

Le compte administratif retrace toutes les opérations effectuées dans l'année et donne les résultats d'exploitation et d'investissement. C'est le compte de l'ordonnateur c'est à dire du maire. C'est pourquoi, Monsieur le maire ne participe pas au vote et est remplacé à la présidence par Jacques Grelet, premier adjoint.

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0,00	83 958,68	0,00	83 958,68	0,00
Opérations exercice	79 422,01	141 639,15	77 666,12	172 090,22	157 088,13	313 729,37
TOTAUX	79 422,01	141 639,15	161 624,80	172 090,22	241 046,81	313 729,37
Résultats clôture		62 217,14		10 465,42		72 682,56
Restes à réaliser			45 562,77	45 562,77	45 562,77	45 562,77
TOTAUX CUMULÉS	79 422,01	141 639,15	207 187,57	217 652,99	286 609,58	359 292,14
Résultats définitifs		62 217,14	0,00	10 465,42	0,00	72 682,56

La section d'exploitation présente un excédent de 62 217.14 €

La section d'investissement présente un excédent de 94 424.10 € et des restes à réaliser qui s'équilibrent en dépenses et en recettes pour la somme de 45 562.77 € et qui seront repris au budget primitif 2013.

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, indique qu'en investissement les principaux travaux réalisés concernent l'extension de la rue Wilson et le raccordement électrique de la station de refoulement à la ZI Bezançon. Les restes à réaliser pour la somme de 45 562.77 € reportés au budget primitif 2013 correspondent aux travaux du prolongement de la rue Wilson.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (M. Michel MAILLOT, Maire, s'étant retiré de la salle conformément au texte légal) constate, que pour cette comptabilité annexe, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, sont conformes avec les indications du compte de gestion dressé par Monsieur le receveur du Trésor Public,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

### 24. Compte de gestion 2012

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, présente le compte de gestion 2012 dressé par Monsieur DE LAMBERTERIE receveur du Trésor Public et propose au conseil municipal de statuer :

- 1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;
- 2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par Monsieur DE LAMBERTERIE receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **25. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012**

La clôture de l'exercice 2012 fait apparaître :

- un excédent d'investissement de 10 465.42 € qui sera reporté au c.001 du budget primitif 2013 section « investissement »
- des restes à réaliser qui seront repris au budget primitif 2013 et qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à la somme de 45 562.77 €
- un excédent d'exploitation cumulé de 62 217.14 €

Sur proposition de Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation 2012 au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » du budget primitif 2013 pour la somme de 62 217.14 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **26. Budget primitif 2013**

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, propose au vote du conseil municipal le budget primitif 2013 qui retrace la reprise et l'affectation des résultats.

Le budget primitif 2013 s'équilibre section par section.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 203 205.14 € et en Investissement à la somme de 424 727.77 €.

Ce budget permet de financer des travaux à hauteur de 320 500 € avec un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 116 614.14 € par le jeu des comptes 023 et 021, sans augmenter la surtaxe assainissement, mais il faudra recourir à un emprunt pour la somme de 112 465.44 €. Nicole Terriot précise que cet emprunt s'ajoutera à l'emprunt inscrit pour équilibre dans les restes à réaliser recettes qui est de 45 381.08 €.

Les travaux 2013 concernent la pose d'une canalisation rue des vareennes, le raccordement au réseau

D'assainissement du château, le chemisage de la canalisation impasse du battoir ainsi que la viabilisation d'un terrain route de Gemeaux.

Ce budget permettra également de financer les travaux d'assainissement sur les réseaux du Parc du Petit Bois suivant la convention signée avec Villéo.

Nicole TERRIOT rappelle que le budget assainissement retrace beaucoup d'opérations d'ordre budgétaires et très peu d'opérations réelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2013 du service de l'assainissement.

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **27. Demande de subvention au Conseil général pour le remplacement du sol au gymnase du Cosec.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil Général de Cote d'Or a adopté, par délibération du 17 décembre 2009, un règlement d'intervention applicable aux aides départementales.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du remplacement du sol sportif du gymnase du COSEC pour un montant de 36 575 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **28. Demande de subvention DETR pour le remplacement du sol au gymnase du Cossec.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi de finances depuis 2011, article 179, a institué la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) en fusionnant la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et la dotation de développement rural (DDR),  
A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du remplacement du sol sportif du gymnase du COSEC pour un montant de 36 575 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **29. Demande de subvention au Conseil régional pour le court de tennis couvert.**

Dans le cadre de la contribution du Conseil Régional à la mise en place d'une politique d'envergure régionale en dotant la Bourgogne d'un réseau d'équipements sportifs performants et d'inciter à la réalisation d'équipements sportifs, une subvention au titre d'équipement sportif structurant (programme n° 2.12 : équipements sportifs régionaux) peut être demandée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention pour la construction d'un court de tennis couvert d'un montant de 88 257 euros.

La délibération est adoptée avec 22 voix « pour » et 5 voix « contre » (Demain autrement).

### **30. Demande de subvention contrat ambitions Côte-d'Or pour le court de tennis couvert.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter, dans le cadre du contrat "Ambition de vie", l'attribution d'une subvention pour la construction d'un court couvert de tennis d'un montant de 45 000 Euros.

La délibération est adoptée avec 22 voix « pour » et 5 voix « contre » (Demain autrement).

### **31. Demande de subvention au FEADER pour le court de tennis couvert.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des services de base pour l'économie et la population rurale (mesure 321) le F.E.A.D.E.R. de l'Union Européenne intervient pour améliorer la qualité de vie, développer et gérer l'attractivité résidentielle pour les populations des zones rurales.

Plusieurs champs et actions sont arrêtés et notamment les services sportifs ou de loisirs. Les projets doivent se situer dans une unité urbaine de moins de 20 000 habitants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du F.E.A.D.E.R. de l'Union Européenne pour la construction d'un court de tennis couvert à Is-sur-Tille à hauteur de 141 257 euros.

La délibération est adoptée avec 22 voix « pour » et 5 voix « contre » (Demain autrement)

### **32. Demande de subvention au Conseil régional pour la mise en place de l'ascenseur à l'espace Carnot.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est prévu une aide du Conseil Régional pour favoriser des travaux assurant aux personnes handicapées un véritable accès à l'offre culturelle des bibliothèques publiques :« domaine d'intervention "Culture et Patrimoine", fonction n°3, sous-fonction n°31, programme n°21 "Livre et Lecture Publique". »

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la mise en place d'un ascenseur à l'Espace Culturel Carnot à hauteur de 6 600 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **33. Demande de subvention DETR pour la mise en place de l'ascenseur à l'espace Carnot.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi de finances depuis 2011, article 179, a institué la dotation d'équipement de territoires ruraux (DETR) en fusionnant la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et la dotation de développement rural (DDR),

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la mise en place de l'ascenseur à l'espace culturel Carnot pour un montant 61 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**34. Demande de subvention à la DRAC pour la mise en place de l'ascenseur à l'espace Carnot.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est prévu une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne (DRAC) relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la mise en place d'un ascenseur à l'Espace Culturel Carnot d'un montant de 20 300 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Questions diverses**

RAS

Le Maire,

Michel MAILLOT